VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

Finances - Budget

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 mai 2025 à 18h

N°8

OBJET : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Projet de délibération :

Vu les articles L.2321-2-29° et R.2321-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 5 mai 2025,

Considérant que lus ensemble, le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M57 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés,

Considérant que plusieurs cas sont explicitement prévus pour la constitution de provision, et qu'en dehors de ces cas prévus, une provision peut être constituée de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré, et que dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant,

Considérant notamment que la constitution d'une provision pour risque est requise lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

CONSTITUER pour 2025, sur le budget supplémentaire, une provision budgétaire pour risques et charges financiers à hauteur de 20 000 € par débit au chapitre 945 (article 6817) de la section de fonctionnement,

AUTORISER M. Le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant ou se rapportant à son exécution.